

MODALITÉS D'UTILISATION – ACHAT DE BILLETS ET PARTICIPATION À L'ÉVÉNEMENT

Veillez lire ce document attentivement. Il s'agit d'un contrat juridiquement contraignant qui affecte vos droits et contient des limitations de responsabilité, des exclusions de garantie et des clauses de choix du droit / du forum applicable qui affectent où et comment vous pouvez engager des poursuites.

En cliquant sur « J'accepte », vous acceptez les présentes Modalités.

C2 International Inc. (la « **Société** ») produit l'événement intitulé « Sommet Movin'On » pour le compte du Fonds de dotation « Movin'On Sustainable Mobility Fund » (le « **MOSMF** ») et pour lequel la Manufacture Française des Pneumatiques Michelin, agissant pour le compte des filiales de la Compagnie générale des établissements Michelin, une société en commandite par action (collectivement dénommées « **Michelin** »), est le partenaire fondateur, ainsi que des activités, programmes et événements connexes (collectivement dénommés l'« **Événement** »). Les présentes modalités d'utilisation d'achat de billets et de participation à l'événements (collectivement, les « **Modalités** ») définissent la relation entre vous et la Société.

Les présentes Modalités s'appliquent à deux catégories de personnes : les Acheteurs et les Participants.

- Un « **Acheteur** » est une personne ou une organisation qui a acheté ou envisage d'acheter un ou plusieurs billets pour l'événement. Cela inclut également une personne qui reçoit des billets à titre de cadeau ou d'incitation. Si vous êtes un acheteur, votre achat est régi par les parties 1 et 3 des présentes Modalités.
- Vous êtes également considéré comme étant un Acheteur si vous avez l'autorisation d'inscrire quelqu'un en tant que Participant, soit parce que cette autorisation vous a été déléguée par un Acheteur, par la Société, ou de toute autre manière.
- Un « **Participant** » est une personne qui assiste ou prévoit d'assister à l'Événement. Si vous êtes un Participant, votre participation à l'Événement est régie par les parties 2 et 3 des Modalités.

PARTIE 1 : MODALITÉS APPLICABLES AUX ACHETEURS

Pour toutes les dispositions énumérées dans la Partie 1 des présentes, l'expression « Modalités » désigne uniquement les dispositions de la Partie 1 et les dispositions pertinentes de la Partie 3. Aux fins des Modalités, toute personne participant à l'Événement et toute personne que vous inscrivez à titre de Participant à l'Événement est désignée par l'expression « Participant » et la personne physique ou morale qui effectue et paie l'inscription, est ci-après dénommée « vous » ou un « Acheteur ». Si

vous inscrivez des Participants au nom d'une organisation, cette organisation est désignée comme l'Acheteur.

Les modalités particulières applicables au Participant (voir la Partie 2 ci-dessous) s'appliquent à l'inscription, à la présence, à la participation, à l'enregistrement et/ou à la demande d'implication d'un Participant, y compris, sans limitation, l'achat et/ou la possession par chaque Participant des informations d'identification physiques ou numériques, tels que les badges (les « **Badges** »), les billets, les laissez-passer et autres (collectivement, les « **Accréditations** »).

1. **Admissibilité à titre d'Acheteur ou de Participant.** L'Événement est destiné à un public professionnel uniquement. Les Participants ne peuvent assister à l'Événement que s'ils le font à titre professionnel (entreprises / secteur commercial, gouvernemental, académique ou autre). L'Événement n'est pas destiné à un public de consommateurs. En acceptant ces Modalités en tant qu'Acheteur, vous déclarez et garantissez que vous le faites à titre professionnel. En inscrivant un Participant, vous déclarez et garantissez qu'il participera à l'Événement à titre professionnel, plutôt que comme consommateur ou pour des fins personnelles. Les Participants doivent avoir au moins 18 ans pour participer à l'Événement. Les Participants doivent accepter les conditions générales du Participant, y compris notamment le code de conduite du Participant et la politique sur la vie privée relative à l'Événement afin de pouvoir assister à l'Événement.
2. **Autorisation de lier une organisation.** Si vous achetez des Accréditations pour le compte de votre employeur ou de toute autre organisation, vous déclarez et garantissez par les présentes que vous avez le pouvoir de lier votre employeur ou cette organisation aux présentes Modalités et que votre organisation sera considérée comme l'Acheteur. Si vous ne disposez pas de ce pouvoir, vous ne pouvez acheter valablement aucune Accréditation et devez cesser toute tentative d'acquérir des Accréditations.
3. **Unique source des Accréditations.** La Société et ses agents et représentants autorisés sont les seuls créateurs, vendeurs et distributeurs des Accréditations. Toute Accréditation non créée par et légalement acquise de la Société ou de ses agents ou représentants autorisés est frauduleuse et invalide, et peut être confisquée.
4. **Politique de remboursement et de révocation.** Toutes les Accréditations sont soumises à la politique de remboursement et de révocation décrite ci-après. La Société ne sera pas responsable des pénalités, frais, pertes ou dépenses pouvant résulter de l'application de sa politique de remboursement et de révocation.
 - a. La Société n'émet aucun remboursement en aucun cas. Tous les paiements versés à la Société ne sont pas remboursables pour quelque raison que ce soit, y compris, notamment, le non-usage des Accréditations en raison d'une maladie, de catastrophes naturelles, de

problèmes liés aux voyages, d'actes de terrorisme, de perte d'emploi et / ou d'achat en double.

- b. Les Accréditations peuvent être révoquées notamment si le Participant ou l'Acheteur viole les présentes Modalités, les modalités du Participant, le code de conduite du Participant ou les lois et réglementations applicables. La Société n'émettra pas de remboursement pour les Accréditations qui ont été révoquées.
 - c. Les Accréditations non utilisées n'ont aucune valeur monétaire et ne peuvent pas être créditées à des années ou des événements futurs. La Société n'émettra aucun remboursement ni crédit en raison de la non utilisation d'un code ou coupon de réduction lors de l'inscription. Les prix réduits sont basés sur la date à laquelle le paiement est reçu aux bureaux de la Société.
 - d. Les Accréditations perdues ou volées ne seront pas remplacées. En cas de perte ou de vol des Accréditations, vous devrez en acquérir de nouvelles au prix affiché pour que le Participant puisse continuer à accéder à l'Événement, y compris, sans limitation, les expositions, les fêtes et le contenu des conférences. Le Participant reconnaît et accepte d'avertir la Société dès que possible une fois qu'il a découvert la perte de son Accréditation et le Participant est responsable de toutes les transactions, pertes, honoraires, frais et autres coûts (y compris, sans limitation, les honoraires d'avocat raisonnables), jusqu'au moment où le Participant informe par écrit la Société de la perte de son Accréditation.
 - e. L'utilisation d'une Accréditation par une personne autre que la personne autorisée entraînera la révocation de l'Accréditation sans remboursement.
5. **Changements de nom.** Avant le 2019-05-28, la Société modifiera le nom sur les Accréditations de l'Événement moyennant des frais de traitement de 200 \$ en dollars canadiens par Accréditation. Aucun changement de nom ne sera effectué après l'émission d'une Accréditation.
6. **Utilisation des Accréditations par le Participant.** Les Accréditations sont émises à, peuvent être récupérées par et ne peuvent être utilisées que par le Participant identifié dans l'inscription. Les Accréditations ne sont pas transférables une fois qu'elles ont été récupérées par ou pour le compte du Participant. Pour des raisons de sécurité et afin de permettre l'inscription à l'Événement, chaque Participant doit porter son Accréditation de la manière suivante : les badges doivent être portés par les Participants autour du cou avec la lanière fournie par la Société lorsqu'ils participent à l'Événement. Aucun autre élément ne peut être porté sur la lanière émise par la Société pour que le badge soit valide. Si un Participant ne porte pas correctement son Accréditation, la Société se réserve le droit de lui refuser l'entrée à l'Événement.

7. **Droit des Participants d'accéder à l'Événement.** Sous réserve notamment des conditions du Participant et du code de conduite du Participant, l'Accréditation permet au Participant d'entrer dans des sections et / ou activités spécifiques de l'Événement, mais ne garantissent pas l'admission à chaque section et / ou activité de l'Événement. L'admission à l'Événement est sujette notamment aux restrictions d'âge et de capacité du site en conformité avec les lois et réglementations fédérales, provinciales et locales. Les restrictions d'âge et la capacité sont spécifiques à chaque espace du lieu de l'Événement. Les espaces à l'intérieur du lieu de l'Événement peuvent chacun avoir leurs propres restrictions limitant notamment l'entrée de certains aliments, boissons ou autres articles tels que des chaises.
8. **Pas de contournement ou d'altération des Accréditations.** Toute altération des Accréditations, y compris, sans limitation, les étirements, les déchirures, les coupures, les enregistrements, l'ouverture, le démontage, etc. est prohibée. Si l'altération est évidente, l'Accréditation en question sera invalidée et confisquée et le Participant ne sera pas autorisé à entrer sur tous/chacun des sites de l'Événement où les Accréditations sont requises.
9. **Code de conduite du Participant.** Les participants à l'Événement s'engagent à respecter le code de conduite de l'Événement. La Société se réserve le droit, sans remboursement, de révoquer les Accréditations des Participants dont la conduite enfreint le code de conduite. Les Acheteurs sont tenus d'informer les Participants à propos du code de conduite et de s'assurer que ceux-ci respectent le code de conduite de l'Événement.
10. **LIMITATION DE RESPONSABILITÉ.** EN AUCUN CAS LA SOCIÉTÉ, MOSMF, LEURS FILIALES RESPECTIVES, AFFILIÉS, AGENTS, DIRIGEANTS, ADMINISTRATEURS, ACTIONNAIRES, EMPLOYÉS, BÉNÉVOLES, PARTENAIRES (Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, MICHELIN), COMMANDITAIRES, ANNONCEURS, LICENSEURS OU FOURNISSEURS, NE SERONT RESPONSABLES ENVERS TOUT ACHETEUR, PARTICIPANT OU TOUTE PARTIE ASSOCIÉE, POUR TOUT DOMMAGE DÉCOULANT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT DE L'ACQUISITION D'ACCRÉDITATIONS, DE LA PARTICIPATION OU DE L'ABSENCE DE PARTICIPATION À L'ÉVÉNEMENT, Y COMPRIS, SANS LIMITATION, LA PERTE DE REVENUS OU DE PROFITS, LA PERTE D'OPPORTUNITÉS COMMERCIALES, LA PERTE DE RÉPUTATION, DES BLESSURES CORPORELLES OU DES DOMMAGES CAUSÉS PAR D'AUTRES PARTICIPANTS, QUE LA SOCIÉTÉ A ÉTÉ AVISÉE DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES OU QUE DE TELS DOMMAGE SOIENT PRÉVISIBLES, ET SUR LA BASE DE TOUTE THÉORIE DE LA RESPONSABILITÉ (Y COMPRIS LA NÉGLIGENCE).
11. **LIMITATION DE GARANTIES.** LE BADGE, LES ACCRÉDITATIONS, LES ÉVÉNEMENTS ET TOUS LES PRODUITS ET SERVICES CONNEXES SONT FOURNIS « TELS QUELS, LÀ OÙ ILS SONT » ET AUX RISQUES ET PÉRILS DE

L'UTILISATEUR, SANS GARANTIE, CONDITION OU REPRÉSENTATION DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, EXPRESSE, IMPLICITE OU STATUTAIRE, INCLUANT TOUTE GARANTIE, CONDITION OU REPRÉSENTATION DE TITRE, DE DISPONIBILITÉ, DE QUALITÉ MARCHANDE, DE PERFORMANCE, D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER OU D'ABSENCE DE VIOLATION. SANS LIMITER LA GÉNÉRALITÉ DE CE QUI PRÉCÈDE, NI LA SOCIÉTÉ NI MOSMF NE GARANTISSENT QUE (i) LE BADGE, LES ACCRÉDITATIONS, LES ÉVÉNEMENTS ET LES MARCHANDISES ET SERVICES CONNEXES RÉPONDENT À VOS BESOINS ; (ii) LE BADGE, LES ACCRÉDITATIONS, LES MARCHANDISES ET SERVICES CONNEXES À L'ÉVÉNEMENT SERONT ININTERROMPUS, LIVRÉS À TEMPS, SÉCURISÉS, TOUJOURS DISPONIBLES OU EXEMPT D'ERREUR; (iii) LES RÉSULTATS POUVANT ÊTRE OBTENUS DE LA PARTICIPATION À L'ÉVÉNEMENT SERONT RENTABLES, PRÉCIS OU FIABLES.

12. **Indemnisation.** Chaque Acheteur accepte d'indemniser, de défendre et de protéger chacune de la Société, MOSMF et leurs employés, bénévoles, dirigeants, administrateurs, mandataires, détenteurs de licence, partenaires (y compris, mais sans s'y limiter, Michelin), les annonceurs, fournisseurs et commanditaires respectifs contre toute réclamation, demande et toute autre responsabilité, y compris, mais sans s'y limiter, les coûts et les honoraires d'avocats, faite par un tiers résultant de ou liée à la présence d'un Participant de l'Acheteur à l'Événement, l'utilisation du badge ou de l'Accréditation, ou toute violation des conditions ou du code de conduite du Participant, ou par l'abus ou le mésusage de la plateforme de l'Événement, ce qui inclut de ne pas se conformer aux clauses 14-15.
13. **Résiliation et survie.** La Société peut résilier les présentes Modalités pour l'un des motifs susmentionnés de révocation du Badge et / ou de l'Accréditation d'un Participant. En outre, la Société peut mettre fin à ces Modalités si l'Acheteur viole une disposition importante de ces Modalités ou si l'un de ses Participants viole les conditions générales du Participant, y compris toute violation non banale du code de conduite du Participant. Les clauses 1 à 4, 7 à 13 ci-dessus et toutes les clauses de la partie 3 survivent à la résiliation de ces Modalités, quelle qu'en soit la raison.
14. **Communications intégrées aux invitations.** La plateforme de l'Événement vous permet d'inclure un message personnalisé qui s'intègre à vos invitations. You pouvez uniquement inclure à votre message des informations qui soient pertinentes, vraies et respectueuses. Vous ne pouvez pas inclure des informations qui soient irrespectueuses, diffamatoires, obscènes, haineuses, illégales ou qui constituent une communication électronique commerciale non-sollicitées («spam»). Sans préjudice à ses autres options, la Compagnie peut révoquer votre accès à la plateforme ou mettre fin à votre compte ou les deux en raison de la violation de la présente clause.
15. **Communications et invitations au nom d'un tiers.** Le compte d'un acheteur peut être configuré de manière à permettre à une autre personne d'envoyer des communications ou des invitations à l'Événement de la part d'une personne tiers

associée au compte de l'Acheteur. Dans ces cas, le message apparaîtra comme provenant de cette personne tiers. L'Acheteur accepte tous les risques et les conséquences qui peuvent découler de l'utilisation ou de l'abus d'une telle configuration, ce qui inclut toute erreur dans le destinataire des invitations envoyées, toute échec dans l'envoi des invitations et toute communication inappropriée qui viole la clause 15.

16. **Utilisateur à accès multiple.** Un Acheteur et ses affiliés peuvent avoir plusieurs comptes. Ces comptes peuvent être configurés de manière à ce qu'une personne puisse avoir accès à plus d'un de ces comptes. L'Acheteur accepte tous les risques et les conséquences qui peuvent découler de cette configuration et de l'action ou l'inaction du ou des utilisateurs à accès multiple, ce qui inclut toute erreur ou omission de la part de ces utilisateurs,.

PARTIE 2 : MODALITÉS APPLICABLES AUX PARTICIPANTS

Pour toutes les dispositions énumérées dans la présente partie 2, le terme « **Modalités** » fait uniquement référence aux dispositions de la partie 2 et aux dispositions pertinentes de la partie 3. Toute personne participant à l'Événement est un « **Participant** ». Les conditions générales s'appliquent à l'inscription, à la présence, à la participation, à l'inscription et / ou à la demande d'implication du Participant, y compris, sans limitation, l'achat et / ou la possession par chaque Participant des informations d'identité, physiques ou numériques, telles que des badges (« **Badges** »), billets, autocollants, laissez-passer et autres (collectivement, les « **Accréditations** »).

17. **Admissibilité.** L'Événement est destiné à un public professionnel uniquement. Vous ne pouvez assister à l'Événement que si vous le faites à titre professionnel (à des fins d'affaires, commerciales, gouvernementales, académiques ou autres). L'Événement n'est pas destiné à un public de consommateurs. En acceptant ces conditions et en assistant à l'Événement, vous déclarez et garantissez que vous le faites à titre professionnel, plutôt que comme consommateur ou personnel. Les participants doivent avoir au moins 18 ans pour participer à l'Événement.
18. **Pouvoir de lier une organisation.** Si vous assistez à l'Événement au nom de votre employeur ou d'un autre organisme, vous déclarez et garantissez que vous avez le pouvoir de lier votre employeur ou cet organisme aux présentes conditions.
19. **Porter à la vue des Badges obligatoire.** Vous devez porter à la vue votre Badge en tout temps et la Société se réserve le droit de vérifier le Badge de tout Participant à tout moment. Le fait de ne pas porter à la vue votre Badge peut entraîner votre exclusion ou votre expulsion de l'Événement.
20. **Pas de contournement ou d'altération des Accréditations.** Vous vous engagez à ne pas décompiler, tenter de découvrir le code source de, ou inverser le logiciel ou le matériel informatique des informations des Accréditations. De plus, vous acceptez de ne pas démonter les Accréditations, ni courber, perforer, casser, démonter ou autrement nuire à l'intégrité des Accréditations. Si votre Badge comporte des

autocollants, vous ne pouvez pas les retirer, les recouvrir ou en ajouter de nouveaux (y compris les autocollants transférés à partir du Badge de quelqu'un d'autre).

21. **Accréditations perdues ou endommagées.** Les Accréditations perdues, volées ou endommagées ne seront pas remplacées. Si des Accréditations sont perdues ou volées, de nouvelles Accréditations devront être achetées au prix régulier pour qu'un Participant puisse continuer d'accéder à l'Événement. Le Participant reconnaît et accepte d'avertir la Société dès que possible une fois qu'il a découvert la perte des Accréditations et le Participant est responsable de toutes les transactions, pertes, honoraires, frais et autres coûts (y compris, sans limitation, des honoraires d'avocat raisonnables), jusqu'au moment où le Participant informe par écrit la Société de la perte des Accréditations.
22. **Transfert de Badges ou d'Accréditation interdit.** Vous ne devez utiliser que votre propre Badge et vos propres Accréditations, et vous ne pouvez pas donner ou prêter votre Badge ou vos Accréditations à une autre personne, que cette personne fasse ou non partie de votre organisation. L'utilisation d'un Badge ou d'une Accréditation par une personne autre que le détenteur initial de l'Accréditation entraînera la révocation du Badge ou de l'Accréditation sans remboursement.
23. **Accès à l'Événement.** Sous réserve des clauses 24 et 25, votre Badge vous donne accès à l'Événement, mais ne peut garantir l'accès à toutes les sections et / ou activités de l'Événement. Votre accès à l'Événement est assujéti à votre respect notamment des présentes conditions, du code de conduite du participant et de toutes les lois et réglementations applicables. L'admission à l'Événement est sujette aux restrictions quant à l'âge et à la capacité du site en conformité notamment avec les lois et réglementations fédérales, provinciales et locales. Les restrictions d'âge et la capacité sont spécifiques à chaque espace du site de l'Événement. Les espaces à l'intérieur du lieu de l'Événement peuvent chacun avoir leurs propres restrictions limitant l'accès à certains aliments, boissons ou autres articles tels que des chaises.
24. **Exclusion de l'Événement.** Vous pouvez être exclu ou expulsé de l'Événement si vous perdez votre Badge ou si vous refusez de l'afficher, si l'Événement ou un lieu donné a atteint sa capacité maximale (en vertu du code d'incendie ou autre), si vous enfreignez le code de conduite du participant, ou si la Société, à sa discrétion, le juge nécessaire afin de maintenir la sécurité, l'efficacité de fonctionnement et un environnement agréable pour les Participants.
25. **Code de conduite du participant.** Les Participants à l'Événement conviennent et acceptent de respecter le code de conduite du participant à l'Événement en tout temps lorsqu'ils assistent à l'Événement et de se conformer aux instructions du personnel de la Société, y compris du personnel de sécurité. La Société se réserve le droit, sans remboursement, de révoquer les Accréditations des Participants dont la conduite enfreint le code de conduite du participant ou les autres règles applicables.

26. **Droit à l'image et renonciation.** Vous acceptez que la Société, pour elle-même et au nom du MOSMF, puisse capter et / ou diffuser et / ou transmettre sur tout média, n'importe où dans l'Univers, tous les enregistrements audio, visuels ou vidéo des participants à l'Événement. Vous acceptez que ces enregistrements puissent être utilisés par la Société, le MOSMF et leurs sociétés affiliées, titulaires de licence, partenaires (incluant notamment Michelin), sponsors et agents respectifs, dans le monde entier, à perpétuité et sans paiement de redevances à quelque fin que ce soit, y compris à des fins promotionnelles. En assistant à l'Événement, vous acceptez d'être filmé, photographié et enregistré. En faisant une déclaration ou en interagissant avec le personnel de la Société ou des médias, vous acceptez que cette déclaration puisse être capturée, diffusée, transmise sur tout support n'importe où dans l'Univers, ou utilisée de toute autre manière conformément à la présente clause. Dans la mesure nécessaire afin de donner effet à cette clause, vous renoncez à tout droit à l'image, à la ressemblance, au nom, à la personnalité ou à la publicité.

27. **Propriété intellectuelle ; Restrictions sur la prise de photos et la captation audio et vidéo de l'Événement et des conférenciers de l'Événement**

- a. Tous les actifs, contenus, constructions, installations et propriété intellectuelle de quelque nature que ce soit qui sont exposés, diffusés par ou pour le compte de, ou affichés au cours de l'Événement (qu'ils soient physiques ou numériques et sur tout support ou médium) sont la propriété de leurs propriétaires respectifs et en aucun cas la participation à l'Événement ne confère au Participant un droit sur ceux-ci.
- b. La prise de photos, l'enregistrement audio et vidéo et l'utilisation, la reproduction, l'affichage ou publication (médias sociaux et autres), l'échange, la diffusion et / ou autre capture de toute partie de (a) l'Événement, (b) de tout conférencier, séminaire, conférence, et de toute autre activité pendant l'Événement (chacun étant une « Performance » et, collectivement, les « Performances ») et (c) tout actif ou installation de l'Événement (un « Actif de l'Événement») par tout moyen et avec tout équipement ou technologie :
 - i. Par les membres accrédités des médias (chacun, un « **Membre des médias accrédité** ») sont régis par les Modalités générales des médias de l'Événement de la Société.
 - ii. Par les représentants autorisés d'un partenaire, commanditaire ou fournisseur de l'Événement (chacun d'eux étant un « **Représentant autorisé** ») sont régis par l'accord écrit pertinent entre la Société et ce partenaire, commanditaire ou fournisseur et, en l'absence de telles conditions écrites, le partenaire, le commanditaire ou le

fournisseur doit obtenir le consentement écrit préalable de la Société.

iii. Par tout Participant (autre qu'un Membre des médias accrédité et un Représentant autorisé) (chacun étant un « Participant individuel ») est autorisé dans les conditions et limites suivantes :

1. Un Participant individuel peut prendre des photos ou des vidéos personnelles lors de l'Événement. Ces photos et vidéos (A) ne peuvent être prises qu'avec un smartphone ordinaire et non avec un équipement spécialisé ou de niveau professionnel; (B) ne peuvent pas être utilisés, reproduits, diffusés, publiés (médias sociaux ou autres), échangés et / ou captés de quelque manière que ce soit à des fins commerciales ou autres; (C) doit être accompagné, ou autrement fiché, d'une étiquette indiquant qu'elle a été prise pendant l'Événement et doit faire référence à la marque de commerce Movin'On; (D) ne doivent pas être utilisés, directement ou indirectement, de manière diffamatoire, dégradante ou autrement dommageable; (E) doivent par ailleurs respecter toutes les lois et réglementations applicables en matière de propriété intellectuelle.

c. Certaines Performances peuvent être assujetties à des modalités ou restrictions additionnelles.

d. Toute violation de la présente section peut entraîner, à la discrétion de la Société, (i) l'obligation pour le Participant de supprimer la photo ou l'enregistrement audio / vidéo, (ii) la confiscation du ou des dispositifs ou de l'équipement du Participant afin de procéder à la suppression des photos et/ou enregistrement et / ou (iii) l'exclusion et / ou l'expulsion du Participant de l'Événement.

28. **RFID.** Une puce RFID est intégrée à chaque Badge et peut être lue par des scanners placés à différents endroits sur le lieu de l'Événement ou utilisés par le personnel de l'Événement. La Société peut lire les Accréditations au moment de l'entrée sur le site de l'Événement et à divers points de contrôle sur le site de l'Événement, et se réserve le droit lire votre badge à tout moment. En raison de la puce RFID, le Badge doit être le seul élément porté sur la lanière de l'Événement. Les autres éléments doivent être portés sur une lanière séparée.

29. **Outils de paiement par badge.** Vous pouvez choisir de synchroniser les informations de votre carte de crédit dans la puce RFID afin d'utiliser votre Badge comme moyen de paiement lors de l'Événement. Si vous choisissez de le faire, vous êtes responsable de tout dommage résultant de la perte ou du vol de votre Badge, que ce soit physiquement ou via une cyberattaque.

30. **Bluetooth.** Votre Badge est peut-être doté de la technologie Bluetooth intégrée. Ceci est utilisé sur le site de l'Événement pour l'accréditation, le contrôle d'accès, la ludification et d'autres objectifs décrits dans notre politique sur la vie privée. La fonctionnalité Bluetooth du badge est alimentée par pile. Lorsque le voyant interne de la pile cesse de clignoter, cela signifie que la pile est épuisée et que vous devez faire remplacer la pile par le personnel de la Société.
31. **Accès Wifi.** Le service Internet sans fil peut être fourni lors de l'Événement. S'il est fourni, ce service est soumis au droit de la Société de gérer le trafic sur le réseau, y compris le droit de restreindre ou d'interdire certains types d'activités, ou de bloquer l'accès réseau aux utilisateurs qui abusent de leur accès Wifi ou mettent en danger le réseau. Tout réseau fourni lors de l'Événement sera un réseau public. Tous les Participants doivent donc prendre les mesures de sécurité appropriées.
32. **Objets perdus et trouvés.** La Société n'est pas responsable des pertes ou des dommages causés aux objets que les Participants pourraient apporter à l'Événement. Le coin des Objets perdus et trouvés sera situé à l'entrée du site de l'Événement. Les Participants peuvent déposer les objets trouvés à l'accueil du site pendant l'Événement. Les participants peuvent également envoyer par courriel la description d'un objet et l'emplacement où il a été perdu / trouvé à info@c2.biz. Quatre-vingt-dix (90) jours après l'Événement la Société pourra disposer à sa discrétion des objets perdus et trouvés qui n'ont pas été réclamés.
33. **Services tiers.** La Société s'appuie sur certains fournisseurs de services tiers pour présenter et livrer l'Événement, y compris, sans limiter la généralité de ce qui précède, divers services technologiques liés aux Badges et aux Accréditations. Les Participants peuvent être tenus d'accepter les conditions générales d'un tiers afin d'accéder à ces services. Le Participant doit accepter les conditions générales de tiers, à défaut de quoi le Participant (i) pourrait ne pas être en mesure d'activer ou d'utiliser les Accréditations ou le Badge, entraînant son exclusion de l'Événement comme décrit ci-dessus, et / ou (ii) pourrait ne pas être en mesure de participer ou être limité dans sa participation à toute partie ou activité de l'Événement et / ou (iii) pourrait ne pas être en mesure d'obtenir tous les avantages et bénéfices conférés par la participation à l'Événement. Le Participant convient et accepte que la Société n'est pas responsable des actes ou omissions des fournisseurs de services tiers. Si ces actes ou omissions causent des dommages à l'organisation du Participant, les seuls recours de ces derniers contre le fournisseur de services tiers sont en lien avec la relation contractuelle entre le Participant et le fournisseur de services tiers.
34. **LIMITATION DE RESPONSABILITÉ.** EN AUCUN CAS LA SOCIÉTÉ OU LE MOSMF, LEURS FILIALES, ENTITÉS AFFILIÉES, AGENTS, DIRIGEANTS, ADMINISTRATEURS, ACTIONNAIRES, EMPLOYÉS, BÉNÉVOLES, PARTENAIRES (Y COMPRIS MICHELIN), COMMANDITAIRES, ANNONCEURS, LICENCEURS OU FOURNISSEURS RESPECTIFS NE SERONT RESPONSABLES ENVERS VOUS, VOTRE EMPLOYEUR / ORGANISATION OU

TOUTE ENTITÉ AFFILIÉE POUR TOUT DOMMAGE DÉCOULANT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT DE VOTRE PARTICIPATION OU DE VOTRE ABSENCE DE PARTICIPATION À L'ÉVÉNEMENT, Y COMPRIS, SANS LIMITATION, LA PERTE DE REVENUS OU DE PROFITS, LA PERTE D'OPPORTUNITÉS D'AFFAIRES, LA PERTE DE RÉPUTATION, LES DOMMAGES CORPORELS OU LES DOMMAGES CAUSÉS PAR LA FAUTE D'AUTRES PARTICIPANTS, QUE LA SOCIÉTÉ AIT ÉTÉ AVISÉE OU NON DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES OU QUE DE TELS DOMMAGES SOIENT PRÉVISIBLES, ET CE PEU IMPORTE LA THÉORIE DE LA RESPONSABILITÉ INVOQUÉE (Y COMPRIS LA NÉGLIGENCE).

35. **LIMITATION DE GARANTIES.** LE BADGE, LES ACCRÉDITATIONS, LES ÉVÉNEMENTS ET TOUS LES PRODUITS ET SERVICES CONNEXES SONT FOURNIS « TELS QUELS, LÀ OÙ ILS SONT » ET AUX RISQUES ET PÉRILS DE L'UTILISATEUR, SANS GARANTIE, CONDITION OU REPRÉSENTATION DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, EXPRESSE, IMPLICITE OU STATUTAIRE, INCLUANT TOUTE GARANTIE, CONDITION OU REPRÉSENTATION DE TITRE, DE DISPONIBILITÉ, DE QUALITÉ MARCHANDE, DE PERFORMANCE, D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER OU D'ABSENCE DE VIOLATION. SANS LIMITER LA GÉNÉRALITÉ DE CE QUI PRÉCÈDE, LA SOCIÉTÉ NE GARANTIT PAS QUE (i) LE BADGE, LES ACCRÉDITATIONS, LES ÉVÉNEMENTS, LES MARCHANDISES ET LES SERVICES APPARENTES RÉPONDRONT À VOS BESOINS ; (ii) LE BADGE, LES ACCRÉDITATIONS, LES ÉVÉNEMENTS ET LES MARCHANDISES ET SERVICES CONNEXES SERONT ININTERROMPUS, LIVRÉS À TEMPS, SÉCURISÉS, TOUJOURS DISPONIBLES OU EXEMPT D'ERREUR ; (iii) LES RÉSULTATS POUVANT ÊTRE OBTENUS DE LA PARTICIPATION À L'ÉVÉNEMENT SERONT RENTABLES, PRÉCIS OU FIABLES.
36. **Exclusion de l'application de certains articles du Code civil du Québec.** Pour plus de certitude, les parties conviennent et acceptent que les articles suivants du Code civil du Québec sont exclus et ne sont pas applicables : 1468, 1469, 1473, 2125.
37. **Indemnisation.** Le Participant s'engage à indemniser, défendre et protéger la Société, le MOSMF et leurs employés, bénévoles, dirigeants, administrateurs, mandataires, titulaires de licence, partenaires (y compris Michelin), annonceurs et commanditaires respectifs de toutes les réclamations, demandes et toutes les autres responsabilités, y compris, mais sans limiter la généralité de ce qui précède, les coûts et les honoraires d'avocats, contractées par toute tierce partie découlant de ou liées à la participation du Participant à l'Événement, à l'utilisation du Badge ou des Accréditations, ou à toute violation des présentes Modalités ou du code de conduite du Participant.
38. **Résiliation et survie.** La Société peut résilier les présentes Modalités notamment pour l'un des motifs susmentionnés de révocation du Badge et / ou des

Accréditations d'un Participant. En outre, la Société peut mettre fin aux présentes Modalités si le Participant enfreint une disposition importante de ces Modalités, y compris toute violation non banale du code de conduite du Participant. Les clauses 17, 26-27, 33-38 et toutes les clauses de la Partie 3 des présentes survivent à la résiliation de ces Modalités, quelle qu'en soit la raison.

PARTIE 3 : MODALITÉS GÉNÉRALES

Dans cette Partie 3, le terme « **Modalités** » désigne l'ensemble du contrat entre la Société et un Acheteur et / ou un Participant donné (selon le cas), qui peut inclure les Parties 1 et 3, les Parties 2 et 3, ou la totalité des Parties 1, 2 et 3.

39. **Renonciation, exceptions et tolérance.** La Société peut s'abstenir ou retarder l'application de ses droits en vertu des présentes Modalités sans renoncer pour autant à ces droits. La Société peut également, à son entière discrétion, invoquer à un cas donné une exception à la stricte application des présentes Modalités. Même si une exception est invoquée par la Société pour un Acheteur ou un Participant dans un cas donné, cela ne crée aucun droit pour un Acheteur ou un Participant différent de bénéficier de la même exception, ni aucun droit pour le même Acheteur ou Participant de bénéficier de la même exception une seconde fois.
40. **Force majeure.** La Société décline toute responsabilité en cas d'inexécution ou de retard dans l'exécution de ses obligations (y compris l'incapacité du Participant à assister à l'Événement) en vertu des présentes conditions ou de tout contrat connexe, dans la mesure où cette inexécution ou ce retard ou impossibilité à assister à l'Événement résulte :
- a. D'un acte de Dieu, d'un incendie, d'une explosion, d'une inondation, d'un blizzard, d'une tempête de verglas, d'un tremblement de terre, d'une épidémie, d'un effondrement ou d'une dégradation des bâtiments, ou d'une autre catastrophe naturelle ;
 - b. D'une contamination nucléaire, chimique ou biologique ;
 - c. D'une émeute, d'un crime (y compris la cybercriminalité), d'une grève (légale ou illégale, d'une tierce partie ou autre), du terrorisme ou d'une menace de l'une des causes qui précèdent ;
 - d. D'une guerre, d'une guerre civile, d'un embargo, de sanctions ;
 - e. D'une coupure de courant, d'une coupure d'eau, d'une panne de télécommunication ou de réseau, ou de toute autre panne d'un fournisseur de services publics.
 - f. De toute loi ou mesure prise par un gouvernement ou une autorité publique, y compris sans limiter la généralité de ce qui précède, l'imposition d'une restriction à l'exportation ou à l'importation, d'une

interdiction de quota ou de voyager, d'une injonction (impérative ou prohibitive), ou de l'absence de toute licence, de tout visa ou de tout consentement nécessaire au Participant, à la Société ou autrement) ;

g. De toute autre circonstance indépendante de la volonté de la Société.

41. **Protection de la vie privée.** La Société prend la protection de votre vie privée au sérieux. Vous trouverez des informations détaillées sur la manière dont la Société recueille, utilise et conserve les informations personnelles dans la politique sur la vie privée de l'Événement.
42. **Création et utilisation de compte.** Les Acheteurs et les Participants peuvent avoir l'option et / ou être tenus de créer un compte sur les systèmes informatiques de la Société dans le cadre de leur achat ou de leur participation à l'Événement. Tous les identifiants utilisateur ou mots de passe associés à ce compte sont personnels à l'Acheteur ou au Participant et ne doivent pas être partagés avec qui que ce soit. Vous êtes responsable de toutes les activités, autorisées ou non, qui sont traitées par votre compte avant toute notification par vous par écrit à la Société concernant une utilisation non autorisée de votre compte. Si vous pensez que votre compte a été compromis, vous devez en informer immédiatement la Société.
43. **Cession.** Vos droits en vertu des présentes Modalités sont personnels et incessibles, de même que tous les droits, revendications ou créances découlant de ces Modalités ou de leur application.
44. **Propriété intellectuelle.** Par la présente, vous reconnaissez et acceptez que MOVIN'ON est une marque de commerce déposée de Michelin utilisée sous licence par la Société.
45. **Loi applicable.** Les présentes conditions sont régies par les lois du Québec. La *Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises* est totalement exclue.
46. **Choix du forum.** Tout différend découlant de ou lié aux présentes Modalités ou à la participation ou à l'absence de participation du Participant à l'Événement sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux du Québec siégeant dans le district judiciaire de Montréal.
47. **Bénéficiaires tiers.** Les parties suivantes sont des tiers bénéficiaires des limitations de responsabilité, des exonérations de garantie et des dispositions en matière d'indemnisation contenues dans les présentes Modalités : les employés, bénévoles, dirigeants, administrateurs, mandataires, licenceurs, partenaires, annonceurs et commanditaires de la Société. Pour plus de certitude, cela inclut Michelin et MOSMF.
48. **Intégralité de l'entente ; Priorité d'application.** La Partie 1 des présentes Modalités constitue le contrat unique et complet entre l'Acheteur et la Société en ce

qui concerne l'achat d'Accréditations pour l'Événement et / ou entre le Participant et la Société en ce qui concerne la participation du Participant à l'Événement. Ils remplacent tous les contrats, accords, ententes, déclarations et garanties antérieurs, contemporains ou collatéraux (le cas échéant). Les Acheteurs et les Participants peuvent également être appelés à accepter les conditions générales des fournisseurs de services tiers, auquel cas cette clause ne s'applique pas à ces contrats avec des tiers. En cas de conflit entre les présentes Conditions et tout autre contrat entre Achat / Participant et Société, y compris les contrats de fournisseur de services tiers, ces Conditions prévalent dans la mesure de ce conflit. En cas de conflit entre la Partie 1 et la Partie 2 des présentes Modalités, la Partie 2 l'emporte dans la mesure de ce conflit.